minel, à moins que l'on n'arrive à lui substituer une autre nature, ce qu'aucun système d'emprisonnement ne saurait faire.

Pour cette catégorie de malfaiteurs, nous arrivons rapidement à reconnaître que le seul remède effectif est un emprisonnement perpétuel, fin à laquelle tendent eux-mêmes les récidivistes en se faisant constamment ramener en prison.

Major Arthur GRIFFITHS,
Inspecteur général des prisons de S. M. B.

(Traduction de M. Ch. PLUYETTE.)

REVUE DU PATRONAGE
ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — 1° Congrès national de patronage. — 2° Le Conseil général et les enfants arrêtés. — 3° Le patronage en province. — 4° Enfance et adolescence à Nancy. — 5°-14° Le patronage en Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Oise, Loir-et-Cher, Cantal, Aveyron, Haute-Loire, Loire, Gers, Lot-et-Garonne.

FRANCE

I

Congrès national de patronage.

L'enquête, à laquelle s'est livrée la Société sur toutes les œuvres de patronage existantes et sur les moyens d'en créer dans les centres où il n'en existe pas encore, est terminée. Notre dévoué collègue, M. Turcas, a bien voulu assumer le lourd fardeau du dépouillement de la volumineuse correspondance et des énormes dossiers, comptes rendus, brochures et imprimés de toutes sortes qui l'accompagnent. M. Cheysson rassemble les matériaux ainsi extraits par M. Turcas et nous en présentera à l'une des assemblées générales du Congrès l'harmonieuse synthèse.

Les autres rapports sont déjà imprimés, réunis en une élégante brochure, et vont être distribués aux membres du Congrès quelques jours avant sa réunion.

La large distribution de ces nombreux rapports, de même que la publication des Actes du Congrès, qui seront gratuitement remis à chacun des adhérents, vont d'ailleurs être singulièrement facilitées par une deuxième subvention de 1.000 francs que l'Administration pénitentiaire nous a gracieusement accordée le 30 avril.

La Commission d'organisation s'est réunie le 1er et le 9 mai, sous la présidence de M. Cheysson et de M. le conseiller Petit, et a arrêté ses dernières résolutions relativement au règlement, au local, au choix des vice-présidents, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et des trois secrétaires qui seront présentés à l'agrément de l'assemblée générale, enfin relativement au choix des présidents, des six vice-présidents et des six secrétaires qui seront présentés à l'élection de chaque section.

La séance d'ouverture aura lieu le 24 mai à 8 heures et demie du soir sous la présidence de M. le conseiller Petit. M. Jules Simon a bien voulu promettre de prononcer le discours d'ouverture du Congrès.

Tout est donc prêt pour ces grandes assises. Les adhérents connus de province sont déjà inscrits au nombre de plus de 80 (Dames et Messieurs); nos collègues de Paris forment naturellement un contingent beaucoup plus considérable, mais destiné à grossir encore dans les derniers jours.

Signalons en terminant le bel article consacré par M. Henri Joly, dans le *Correspondant* du 10 avril dernier, à notre Congrès et aux œuvres de patronage en général. Reprenant la question au point où l'avait laissée M. Léon Lefébure en 1880 dans ce même *Correspondant* (1), il fait l'histoire des treize dernières années: il montre les difficultés, les progrès, les déceptions, les résultats, les enseignements. Il passe en revue toutes les sociétés de Paris et de la province. Sans doute il déflore un peu, par la communication qu'il a reçue du dossier de notre enquête, le rapport de M. Cheysson. Mais qui lui en voudrait? Ce n'est surtout pas M. Cheysson qui ne sera guère embarrassé pour rajeunir, même à un mois de distance, un sujet si vaste, et qui ne demande qu'une chose comme nous tous: la diffusion de nos idées et de nos efforts dans le grand public.

II

Le Conseil général et les enfants arrêtés.

Le Conseil général de la Seine, dans sa séance du 24 mars, sur le rapport de M. Alpy au nom de sa 7e commission, s'est de nouveau occupé des vœux émis par le Comité de défense des enfants arrêtés et traduits en justice.

Douze vœux nouveaux, exprimés le 6 juillet dernier (1892, p. 1011), lui avaient été transmis par ce Comité. « Un certain nombre, dit M. Alpy dans son rapport au Conseil, ne pouvaient être retenus par nous, parce qu'ils sont en dehors de l'action de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, et qu'ils relèvent de l'Administration pénitentiaire et, en outre, parce qu'ils portent plutôt sur des questions théoriques qui nous échappent et

(1) Ces deux articles de M. Lefébure ont été réunis en un volume: *Le lendemain de la peine.*

pourraient soulever dans cette assemblée, de longues et inutiles discussions. »

Après une courte discussion, les vœux nos 2, 5, 7, 8 et 9 sont adoptés. Sur le vœu n° 8 relatif aux inscriptions sur les murs des cellules, les explications de M. Alpy, répétées le 12 avril à la séance du Comité de défense par M. Lefuel, nous apprenaient que M. Daumet, architecte du Palais, a imaginé un enduit spécial avec lequel on recouvrira les murs et qui rendra toute inscription ou gravure impossible.

Enfin, répondant à une question de M. Heppenheimer relative aux dangers de la promiscuité pour les plus jeunes enfants, et, d'autre part, pour les jeunes adultes (qu'il voudrait voir séparés de 15 à 16, de 16 à 17, de 17 à 18, etc... par groupe d'âge), le Secrétaire général de la préfecture de police s'exprime ainsi :

« Les conclusions de la 7e commission sont aussi celles de l'Administration ; nous nous efforcerons de les faire passer dans la pratique, au fur et à mesure que cela sera possible.

« M. Heppenheimer a appelé l'attention de l'Administration sur les dangers que présente pour les jeunes détenus de huit à dix ans le contact avec les autres prévenus.

« Je tiens à rappeler que le nouveau local récemment mis à notre disposition par le Conseil général va prochainement recevoir cette catégorie d'enfants, qui seront ainsi isolés et préservés de toute promiscuité dangereuse.

« De plus la voiture cellulaire qui transportait les enfants assistés au dépôt de la rue Denfert-Rochereau a été remplacée depuis quelques jours par un omnibus, conformément aux désirs qui vous ont été exprimés dans la dernière session.

« Nous avons présenté au début de cette session une demande de crédit pour la dépense très minime nécessitée par cette amélioration, et nous avons d'avance organisé le service, en escomptant le bon vouloir du Conseil général qui s'est manifesté dans une précédente session en faveur de cette amélioration.

« M. Heppenheimer a exprimé de plus d'excellentes considérations sur l'utilité qu'il y aurait à ne pas rapprocher, à certains moments de la journée, les détenus de seize à vingt ans. Nous partageons son sentiment, et nous ne demandons qu'à créer des sélections. Mais c'est une question d'aménagement de locaux, qu'il n'est pas toujours possible d'effectuer.

« Avec M. le directeur du Dépôt, dont M. Heppenheimer a justement rappelé l'expérience et les mérites administratifs, nous recherchons tout ce qui peut, dans l'ordre d'idées qui préoccupe avec raison le Conseil général, contituer un progrès et remédier aux dangers de contagion. »

III

Le patronage en province (1).

Monsieur le Secrétaire général,

Depuis votre dernière lettre, j'ai eu un petit entretien avec M. M.., qui m'a honoré de sa visite, et j'ai beaucoup réfléchi à l'œuvre que nous voulons entreprendre.

J'ai pu constater sur le vif que les hommes de bonne volonté, mais un peu fatigués, sur qui vous aviez compté se sont découragés mutuellement. Peut-être aussi n'ont-ils pas aperçu les moyens d'arriver au but. Ils se sont vus, je crois, visitant assidûment les prisonniers, évangélisant les repris de justice, confesseurs laïques de pénitents mal stylés et d'un abord difficile. Ces hommes paisibles se sont représenté sans doute la Thébaïde où ils achèvent doucement leurs vies exemplaires, envahie par les rôdeurs de grands chemins qui viendraient, munis de papiers à estampilles, les mettre en demeure de leur procurer le souper, le gîte et le reste. Enfin ils ont eu la vision très nette de démarches multipliées à l'infini, tantôt auprès des magistrats, pour se faire ouvrir les portes de la prison, tantôt auprès des patrons, pour leur recommander tel ou tel libéré, qu'ils n'auraient connu eux-mêmes que pour un homme taré, condamné, ayant enfin purgé sa peine.

(1) La lettre dont nous donnons des extraits n'était nullement destinée à la publicité. Elle nous a été écrite par un homme d'œuvres habitant une ville de moyenne importance, chef-lieu de département, au lendemain de tentatives jusqu'ici infructueuses faites auprès de nombreuses personnes charitables, mais timides, peu actives, comme il n'y en a que trop dans certaines petites villes de province. Elle reflète un état d'esprit empreint non de découragement mais d'une certaine hésitation, que nous avons souvent trouvé dans notre volumineuse correspondance. A ce titre nous ne croyons pas inutile de la livrer à nos lecteurs ; elle leur montrera les difficultés auxquelles se heurtent trop souvent les fondateurs d'œuvres ; mais, en leur indiquant la ténacité, la foi de certains, elle leur communiquera sans doute, avec cette foi, l'énergie nécessaire pour les vaincre.

Sans doute il y aurait certaines réserves à faire au sujet des conférences, non quant au but à poursuivre ni même quant aux moyens d'exécution, mais plutôt quant aux considérants qui en justifieraient le caractère très général. Peut-être certaines personnes critiqueront-elles certaines tendances de l'auteur.... Quoi qu'il en soit, cette lettre est assez suggestive pour être reproduite.

On pouvait craindre que l'accueil des hommes de justice ne fût un peu froid, et que celui des chefs de maison ne fût tout-à-fait glacial.

J'essaye de me représenter l'état d'esprit où l'on doit se trouver quand on conçoit l'œuvre des libérés comme ces Messieurs me semblent l'avoir conçue. Tout cela est un peu long ; mais si vous voulez bien me suivre, vous verrez bientôt, Monsieur, où je veux arriver.

Si j'ai bien saisi l'idée qu'ont dû se faire de l'œuvre à entreprendre les personnes à qui vous vous êtes adressé, je comprends leur découragement. Je crois qu'il ne faut pas songer à cette manière d'apostolat laïque dont je parlais, et que l'on a dû se représenter. Je doute que l'Administration pénitentiaire voie d'un bon œil des hommes, même animés des meilleures intentions, mais que rien n'a préparés à une telle œuvre, envahir les maisons d'arrêt et catéchiser les détenus, chacun à sa manière. Je doute que les prisonniers nous voient sans défiance circuler au milieu d'eux : et si nous jouons à leurs yeux un rôle tant soit peu suspect, c'est fait de notre influence.

Le patronage de l'enfance corrompue exige une prudence, une attention, une expérience spéciale, une patience illimitée, une bienveillance de parti pris, qui ne s'acquièrent pas du jour au lendemain ; ce sont plutôt des dons particuliers de la Providence. Ceux qui les ont reçus sont marqués dans la vie pour une tâche d'éducation : je doute que d'autres, dont l'activité s'est portée à des objets très différents, puissent entreprendre ce sauvetage des jeunes âmes, et le conduire à bonne fin.

Que dire maintenant du patronage des adultes? Ah! sans doute, c'est où pourrait s'exercer une charité ardente : encore l'effort de quelques particuliers me semble-t-il irrémédiablement condamné à l'impuissance par le refus brutal de la société, qui ne veut plus traiter avec ceux qui ont une fois violé ses pactes. Il y a là comme une loi naturelle qui dérive de l'instinct de conservation ; comment triompher de ce *non possumus* par où s'exprime une répugnance instinctive que la raison elle-même, et l'intérêt bien entendu confirmeront et légitimeront ?

Et pourtant, il doit y avoir, il y a certainement quelque chose à faire, surtout dans les maisons comme la nôtre, où tant de malheureux viennent échouer après une première chute. Il faut empêcher, selon le mot de Bossuet, qu'ils n'en sortent plus coupables. Il faut les relever à leurs propres yeux d'abord, les arracher au

découragement, les amener à solliciter la miséricorde d'une société où une parole sincère a toujours un écho.

Et voilà où je vous demande la permission, Monsieur, de vous soumettre l'organisation de cette bonne œuvre, telle que je la concevrais, pour quelle pût fonctionner et donner des résultats.

Il faut qu'un homme, aimant son prochain comme lui-même, et le bien par dessus toute chose, parle seul à ces reclus. Cet homme existe dans toutes les prisons : c'est l'aumônier.

Il ne suffit plus à notre époque.

L'orgueil, les passions de la jeunesse et de l'âge mûr, l'ignorance ou la demi-science, pire encore que l'ignorance, ont éteint dans ces âmes déchues le sentiment religieux. Et comme il arrive, ceux qui s'efforcent de ne plus croire trouvant dans l'inflexibilité du dogme une résistance qui les irrite, la haine de la religion et de ses représentants s'allume aussitôt.

Le prêtre, si dévoué soit-il, répugne à ces malheureux; ou plutôt il les effraie.

Nul ne saura parler comme un prêtre à ceux qui le pourront entendre. Mais enfin il faut un autre langage pour ceux qui n'entendent plus. Un feu vacillant allumé par une main grossière indique l'écueil, dans la nuit, et supplée pour quelques heures à la lumière du soleil.....

Mais ces hommes perdus qu'il va falloir insensiblement ramener dans la bonne route, croyez-vous qu'ils vous donneront du premier coup leur confiance, à vous, inconnu, qui exercez dans la ville une profession quelconque, et dont on ne peut savoir si c'est un zèle veritable, ou une curiosité cruelle, ou quelque basse mission à remplir pour le compte de la justice même, qui vous amène en ces lieux évités d'ordinaire. Qui êtes-vous pour leur parler comme vous le faites? De quel droit violez-vous la réserve où il leur plaît de se tenir, seul asile où leur conscience d'homme trouve désormais l'illusion de la liberté? Et enfin, vous qui parlez si bien, au nom de qui, en vertu de quelle autorité parlez-vous ainsi?

Je ne crois pas qu'on puisse pénétrer dans l'intimité désolée de ces malheureux si d'abord on ne s'est pas fait connaître tout entier à eux tous ensemble.

Il faut que l'homme se découvre, qu'il aille au milieu d'eux; qu'il leur dise nettement pourquoi il vient; quelle aide il leur propose; quels motifs ils ont d'espérer encore; quels moyens de se racheter, et de renaître à une vie nouvelle; quelles indulgences

non soupçonnées leur réserve, malgré tout, la société des hommes; — et enfin que ceux qui voudront essayer de cette planche de salut, n'auront qu'un mot à dire.

Mais tout cela ne sera pas débité d'une seule traite. C'est à mon sens un programme entier de conférences nombreuses, régulières, destinées surtout à faire connaître à fond l'homme qui vient tendre la main aux prisonniers.

Et il ne saurait être question de faire montre de son éloquence. Il faudrait parler à ces hommes simples, ignorants et grossiers une langue toujours très digne, mais toujours intelligible pour eux. Il faudrait éviter jusqu'à l'apparence du discours ou du sermon, au moins dans les commencements. Il faudrait que le cœur tout seul parlât pour les cœurs. Les conférences seraient d'abord très courtes; puis, petit à petit, l'auditoire prenant goût à cette parole dépouillée de tout artifice, s'intéressant à des entretiens dont il serait lui-même l'unique et précieux objet, je ne doute pas que le conférencier ne pût s'élever à des considérations de plus en plus hautes.

De cette exposition simple et franche des nécessités sociales, et de la morale qui en est la sauvegarde et la sanction, j'attendrais ce résultat que parfois un honnête homme, trahi par sa faiblesse et tombé dans ce mauvais lieu, reconnaissant le langage de l'honnêteté, et se ressaisissant enfin, solliciterait de lui-même les conseils et l'appui qu'on se proposait d'offrir un peu plus tard à la triste communauté.

Certes, je ne cède point à l'entraînement d'une vaine illusion. De telles conversions seront rares, et plus rares encore celles qui dureront, mais ne dussions-nous réussir qu'une seule fois, et dût notre œuvre n'arracher à la récidive qu'une seule âme, qui oserait dire que cette âme-là ne vaut pas l'entreprise tout entière?

Mais j'exagère à dessein. Si la grande majorité des condamnés échappe à notre action, il est peut-être permis d'espérer que quelques-uns du moins accepteront des secours offerts si discrètement et si loyalement. Et je dis que le conférencier qui ne réussirait pas à gagner la confiance de quelques-uns de ces misérables, prouverait du coup non pas l'inutilité de l'œuvre, mais l'insuffisance de sa personne. Il faudrait le changer, et essayer d'un autre.

Le patronage efficace des libérés ne serait que la continuation de cette mission laïque dans l'intérieur des prisons.

Autant il me semble chimérique et, pour tout dire, imprudent

et dangereux de faire admettre dans de bonnes maisons des hommes dont la moralité est suspecte, autant il y aurait de vraie charité et de vraie sagesse à confier à de bonnes mains ceux dont le repentir sincère serait pour nous un fait acquis, dont nous aurions à loisir étudié le caractère, en notant leurs efforts, leurs progrès ou leurs rechutes.

Alors nous pourrions dire : Je connais un tel ; il a mal débuté dans la vie ; mais les circonstances l'ont desservi. Il a fait telle faute ; il a faibli par tel côté de son caractère. Voilà son passé. Mais voici ce qu'il est devenu en prison ; voici les preuves d'énergie, de bonne volonté, de repentir qu'il nous donne chaque jour. Nous pouvons en répondre sous tels, tels et tels rapports. Sans doute, nous pouvons nous tromper : ce que nous vous proposons, c'est une bonne œuvre, peut-être un sauvetage définitif ; voyez et décidez.

Voilà, Monsieur, comment je me représente l'œuvre dans ses grandes lignes.

Maintenant, il ne resterait plus qu'à l'organiser.

Vous dites : on fondera un Comité, on recevra des subsides, on entrera à la prison.

Qui fondera ce Comité ? Qui nous mettra en relations avec l'Administration et nous fera ainsi ouvrir les portes de la prison ?.... Et, supposé toutes ces difficultés résolues, serons-nous libres d'agir comme nous l'entendrons ?

Vous pensez bien, Monsieur, que je ne cherche pas à élever maintenant des obstacles pour me servir de retranchements. Non. Je suis certain que toute cette matière est parfaitement étudiée, définie et réglée dans les Comités qui existent déjà. Mais vous sentez où tend ce discours : Toutes ces questions, ce sont précisément celles que se poseront les hommes de bonne volonté mais de nulle expérience en cette occasion, à qui vous vous adresserez.

Hâtez-vous donc de nous réunir pour mieux nous renseigner...

IV

Enfance et adolescence à Nancy (1).

Le dimanche 16 avril a été inauguré à Nancy un *Patronage de l'enfance et de l'adolescence*. Fondé par un jeune avocat plein de dévouement, M. Déglin, avec le concours de magistrats, de professeurs et de personnes de toutes professions, comme de tout culte, ce Patronage a voulu immédiatement consacrer son alliance avec les œuvres de Paris (*supr.*, p. 485). Il avait invité à sa première séance M. Jules Simon, président du *Sauvetage de l'enfance* et M. Henri Joly, président du *Patronage de l'enfance et de l'adolescence*. M. Jules Simon s'est excusé par une lettre charmante dont M. le conseiller Germain a donné lecture à l'assemblée. M. Henri Joly s'était rendu à l'invitation, et on l'a prié de prendre la parole.

(1) Rappelons que le *Bon Pasteur* reçoit des jeunes *préservées* à partir de treize ans moyennant un prix de pension très modique.

La séance d'inauguration avait lieu dans une belle salle de fêtes récemment construite à Nancy. Plus de mille personnes avaient répondu à l'appel. On remarquait parmi elles les premiers magistrats de la Cour et l'État-major du corps d'armée. Un brillant avocat, M. Mongin, fit une conférence sur les œuvres de protection de l'enfance abandonnée ou coupable. Aucune partie de ce complexe sujet ne lui était inconnue, et il en a mis les moindres détails en relief avec un rare bonheur d'expression.

M. Henri Joly, après s'être félicité de l'union dont sa seule présence est un gage, a donné à l'assemblée quelques statistiques inédites, faisant ressortir l'utilité des œuvres de patronage et l'utilité de leur entente. Il a communiqué d'abord l'analyse faite sur sa demande, à Paris, chez M. Rollet, des dossiers de 400 enfants sur lesquels s'étend actuellement l'action du *Patronage ;* on n'en trouve guère plus de 14 p. 100 qui aient une parenté normale et légalement régulière. C'est cette même proportion, à peu de chose près, que M. Joly avait déjà rencontrée sur l'ensemble entier des enfants de nos maisons de correction françaises.

M. Joly a déployé ensuite une carte inédite qui a vivement intéressé ses auditeurs et dont tous les journaux de Nancy ont parlé dans leurs comptes rendus. Cette carte (due à la science et à l'obligeance de M. Turquan) donne le chiffre des émigrés de Meurthe-et-Moselle dans chacun des départements français, depuis les Landes qui n'en a qu'un, jusqu'à la Seine qui en a près de 40.000. Ce fait n'est point particulier à la Meurthe-et-Moselle : il n'y a pas un seul département français qui ne soit dans ce cas. Quelle n'est donc pas l'utilité d'une correspondance soutenue entre les différentes sociétés de patronage qui, sur tous les points du territoire, ont des familles à rapprocher, des enfants à rapatrier, des tutelles à reconstituer, des héritages quelquefois à rechercher, des liens à renouer, dans tous les cas. Dans son article récent du *Correspondant* (10 avril) sur le prochain Congrès de patronage, notre collè-

gue avait donné quelques-uns de ces chiffres pour le département de l'Yonne. Ceux qu'il a donnés à Nancy sur Meurthe-et-Moselle ont paru également très démonstratifs.

Quoi qu'il en soit, la *Société des prisons* ne peut qu'applaudir à ces rapprochements significatifs, et elle y voit un bon augure pour le succès du Congrès du 24 mai.

Ajoutons que sur cette question du patronage de l'enfance, notre collègue M. Henri Joly, a multiplié cette année ses efforts; chacun semblait avoir voulu prolonger les échos des études qu'il avait données l'année dernière sur l'éducation correctionnelle (au *Journal des débats* et au *Correspondant*). Il a fait sur ce sujet une conférence au dîner mensuel de la Société de *la Réforme sociale* et une conférence à la réunion (salle Drouot) *de la Ligue contre l'Athéisme*. Nous espérons que toutes ces communications si intéressantes ne tarderont point à être réunies.

V

Le patronage en Seine-et-Marne.

Melun.

Les lecteurs du *Bulletin* ont pu suivre depuis plusieurs années le développement pris par la Société de patronage de Seine-et-Marne (1). Ils n'ont pas oublié que, sur l'intelligente initiative de quelques-uns de ses membres, l'Assemblée générale de 1891 avait décidé de compléter son œuvre par la création d'un asile temporaire avec travail strictement obligatoire. La commission nommée eut à lutter contre des difficultés de diverses natures et dont les principales provenaient des préventions peu justifiées d'une partie de la population qui croyait apercevoir un danger dans ce qui était, au contraire, le moyen le plus pratique de la protéger contre les vagabonds. Grâce aux efforts persévérants de ses membres, et en particulier de M. Veillier, directeur de la maison centrale de Melun et secrétaire de la Société, la commission a pu enfin surmonter tous les obstacles. La maison s'est rapidement élevée et a ouvert ses portes le 1er octobre 1892. Nous avons tenu à la visiter nous-même et à nous rendre compte *de visu* de cette intéressante installation.

(1) *Bulletin*, 1890, p. 582 ; 1891, p. 479 ; 1892, p. 649.

Un terrain de 3.000 mètres a été mis par la ville à la disposition de l'œuvre. C'est une ancienne pépinière située à peu de distance des dernières maisons, sur la route de Meaux. Le terrain en pente et irrégulier a dû être nivelé, ce qui a eu l'avantage de procurer un travail facile aux nécessiteux sans attendre la construction de l'atelier. Sur ce terrain, on a élevé une construction simple, sans autre souci que celui de l'économie et de la facilité du fonctionnement. Aucune prétention architecturale, aucune ornementation superflue. On a employé les pierres extraites du sol, de vieux matériaux achetés d'occasion, on a utilisé la main-d'œuvre peu coûteuse de la maison centrale, les entrepreneurs ont consenti des rabais importants ; un architecte, membre du Comité, M. Bulot, a bien voulu faire les plans et diriger les travaux sans aucune rémunération. C'est grâce à ces concours économiques qu'on a pu édifier pour une somme relativement minime (8.775 fr.) un bâtiment dans lequel nous trouvons : au rez-de-chaussée, une cuisine, une lingerie et une vaste pièce de 8 m. 30 sur 7 m. 64 servant à la fois d'atelier et de réfectoire ; au premier étage, un logement de deux pièces pour le gardien et sa femme, et un dortoir avec seize lits. Le terrain permettra d'allonger ultérieurement la construction en créant un second atelier avec dortoir au-dessus. Sans attendre le moment où cette construction deviendra nécessaire, la commission a décidé la création dans le jardin d'un petit bâtiment isolé, dont le coût n'excédera pas 2.000 francs, et où on pourra se livrer au triage des chiffons, travail qui ne pourrait sans inconvénient s'exécuter dans l'atelier commun.

Voici maintenant comment fonctionne la maison de travail :

Pour tout personnel, un gardien, qui sert de surveillant, et sa femme, qui fait la cuisine et veille à la lingerie. Ils reçoivent, outre leur logement, des indemnités en argent et en nature qui représentent environ 600 francs.

Les hospitalisés sont admis sur la présentation de bons qui leur sont remis, au lieu d'aumône, par les adhérents et qui coûtent à ceux-ci 25 centimes. Le travail est obligatoire pour tous ; tout homme qui ne travaille pas est congédié ; en même temps, ce travail est rémunéré de telle sorte que l'hospitalisé n'ait pas intérêt à prolonger son séjour, car le principe adopté par les fondateurs, principe éminemment juste, est que « l'homme secouru doit se trouver dans une position moins bonne que celui qui se suffit à lui-même ».

Le travail offert consiste en vannerie, liens pour l'agriculture,

cannage et rempaillage de chaises, écriture pour les lettrés, auquel s'ajoutera très prochainement le triage de chiffons. Tout est payé en argent et à la tâche ; avec cet argent, les pensionnaires achètent au gardien ce qu'ils désirent pour leur nourriture, suivant le tarif affiché ; ils paient de plus leur coucher vingt, quinze ou dix centimes suivant la durée de leur séjour. Un appareil d'hydrothérapie a été installé derrière une cloison dans un coin de l'atelier et tous en peuvent faire librement usage.

Cent soixante-huit individus ont été admis du 1er octobre au 31 décembre. Ils ont séjourné en moyenne six jours. Presque tous étaient des hommes fatigués, travailleurs médiocres, sans grande énergie ; tous se sont convenablement comportés. Ajoutons que, depuis l'ouverture de cet asile, le nombre des mendiants a sensiblement diminué à Melun, ville de passage et dernière étape avant Paris. Les anciens adversaires de l'asile se rendent compte aujourd'hui de l'inanité de leurs craintes et plusieurs sont devenus des souscripteurs zélés de l'œuvre.

L'Assemblée générale annuelle de la Société de patronage a eu lieu le 30 janvier 1893. M. Veillier, secrétaire, a lu un intéressant rapport dans lequel il a donné des détails très précis sur la création et le fonctionnement de la maison de travail qu'il a contribué plus que tout autre à établir. Le règlement de la maison est joint à son rapport.

L'œuvre du patronage des libérés a été reconnue d'utilité publique le 11 avril 1892, à la suite d'une revision de ses statuts, revision opérée sur la demande du Conseil d'État et d'après ses statuts types. Les modifications apportées ne concernent d'ailleurs que la gestion financière. Elle a continué à fonctionner activement. La plupart des libérés conditionnels dont elle s'est occupée se sont placés sous le patronage de la Société ou sous celui de la Société générale de patronage à Paris. Quelques-uns ont été acceptés par la Société de patronage de Lyon ou par l'asile de Couzon (Rhône). Mais combien l'action du patronage serait facilitée si, au lieu de l'odieuse promiscuité de la prison de Melun, les détenus bénéficiaient du régime de la séparation individuelle. Espérons que le vote de la loi du 4 février dernier va amener bientôt la démolition de la prison actuelle qui est intransformable et sa reconstruction sur les terrains départementaux contigus.

Cette prison renferme en moyenne 60 détenus (*Bulletin*, 1881, p. 272). Mais cet effectif s'élèvera à 100 environ lorsque la maison

d'arrêt de Melun sera maison de concentration, c'est-à-dire après sa reconstruction.

La situation financière est très satisfaisante. La création de la maison de travail a amené un nombre notable d'adhérents nouveaux. Un concert, qui a obtenu un véritable succès, a été organisé au profit de l'œuvre. Il en est résulté à la fois une ressource importante et une publicité plus étendue.

Nous souhaitons que le bon exemple donné à Melun encourage d'autres sociétés de patronage à entreprendre la création de maisons de travail. L'œuvre est moins considérable qu'on ne le penserait à première vue ; on vient d'en avoir la preuve, et le meilleur moyen de faire du patronage n'est-il pas d'empêcher les gens de se faire arrêter ?

L. R.

Autres arrondissements (1).

Fondations. — A Coulommiers, il n'existe pas de société de patronage. Une tentative a été faite, il y a 8 ou 9 ans, par M. Brégeault, procureur de la République, qui avait recueilli quelques fonds et les avait distribués aux libérés dignes d'intérêt. Quelques conférences furent faites aux prisonniers par des membres de la Commission de surveillance. Mais ces efforts ne furent pas continués. Il n'y a que la Commission de surveillance ; un membre de cette Commission visite chaque mois les prisonniers.

Il n'existe pas de société de patronage à Meaux (*Bulletin*, 1877, p. 71), ni à Fontainebleau, sauf peut-être dans cette dernière ville une petite *œuvre des chiffons*, créée jadis en faveur des libérés.

Il n'en existe pas non plus à Provins (*Bulletin*, 1877, p. 71). Toutefois, le gardien-chef de la maison d'arrêt, indépendamment des secours fournis par la Société de patronage de Melun et destinés à subvenir aux dépenses des libérés nécessiteux de tout sexe, reçoit, de M. le Président du tribunal civil, une cotisation annuelle de 20 francs pour cette œuvre.

Fonctionnement. — A Coulommiers, le membre délégué de la Commission de surveillance s'enquiert des besoins des détenus, hommes ou femmes, en particulier des libérés qui, en raison du peu de durée de leur peine, n'ont pu amasser un pécule leur permettant de se fournir à leurs plus pressants besoins.

(1) Réponses au questionnaire relatif à l'enquête du Congrès.

Ressources. — A Coulommiers, de même qu'à Fontainebleau, à Meaux et à Provins, la Commission de surveillance distribue ses secours par l'entremise des gardiens-chefs des maisons d'arrêt, sur un fonds avancé par la Société de patronage de Melun.

Constitution. — L'Administration, en général, pourrait utilement prendre l'initiative de cette formation, bien que, à Meaux notamment, le public paraisse peu disposé à recueillir les libérés; mais il faudrait surtout qu'elle fût aidée dans son action par une personne dévouée, décidée à utiliser son temps à la bonne marche de l'œuvre. A Provins en particulier la Commission de surveillance pourrait parfaitement se constituer en Société de patronage, et charger un de ses membres de visiter les détenus ; il est certain que cela produirait de bons résultats.

Toutefois, à Meaux, où la Commission de surveillance ne fonctionne pas, on ne pense pas que ses membres soient disposés à se constituer en Comité de patronage.

Moyens de patronage. — En raison de la richesse du sol, le placement dans les fermes serait d'un grand intérêt (Coulommiers).

La plupart des libérés étant des vagabonds dont la santé est très délabrée, on ne trouverait pas parmi eux les éléments nécessaires à l'émigration. De plus, Fontainebleau n'étant ni une ville agricole, ni une ville industrielle, on aurait besoin de l'aide des Sociétés environnantes pour arriver à placer les quelques libérés se trouvant dans les conditions du patronage ; enfin, l'opinion publique reste totalement indifférente à une question qui lui est étrangère (Fontainebleau).

Le meilleur moyen de patronage pour Provins, qui se trouve dans la même situation que Fontainebleau, serait également dans l'appui que pourraient prêter les Sociétés environnantes, en recevant ses patronnés soit dans une région agricole, soit plutôt dans une région industrielle ; car la majeure partie des détenus se composant d'individus peu soucieux de travailler à l'agriculture et les cultivateurs n'employant qu'au moment de la moisson des ouvriers étrangers à la localité, il y a lieu de penser que les pays industriels offriraient plus de ressources.

Enfin l'engagement dans l'armée serait une excellente mesure et soustrairait au vice nombre de jeunes adultes non dépravés (Provins).

Asiles. — Les asiles ne peuvent être considérés que comme des étapes entre deux maisons d'arrêt (Fontainebleau).

Un asile près de chaque prison serait utile pour loger ceux qui ont sollicité le patronage, en attendant que la Société ait fait les démarches nécessaires, soit pour leur procurer du travail, soit pour les rapatrier (Provins et Coulommiers).

Pécule. — Il paraîtrait nécessaire que l'État intervînt pour régler l'emploi du pécule et en graduer la remise par fractions (Coulommiers).

On propose comme solution une très forte réduction du pécule, sauf pour ceux qui pourraient justifier d'un domicile ou d'un foyer de famille ; dans tous les cas, l'Administration en réglerait la distribution (Fontainebleau).

Il serait indispensable, pour en empêcher la dissipation, que le pécule du libéré fût remis, au moment de sa libération, entre les mains d'un membre de la Société de patronage de la localité où il se rend. Ce délégué pourrait disposer de cet argent suivant les circonstances pour aider à créer une situation au patronné (Provins).

Séparation individuelle (1). — Elle aurait une excellente influence, si elle était pratiquée ; mais les détenus sont visités en commun pendant qu'ils sont dans les ateliers, la maison étant une prison cellulaire mixte, de sorte que les bonnes résolutions que pourraient prendre quelques-uns d'entre eux sont détruites par les railleries des autres. Il serait fort à désirer qu'on transformât cette prison, transformation d'ailleurs très possible (Coulommiers).

Le régime de la séparation individuelle, *mais absolu*, est encore un des plus précieux préventifs. Il faut avoir vu une agglomération d'individus dans le même local, la plupart du temps sans surveillance, pour se rendre compte de la douceur de cette existence et du prix qu'ils attachent à la vie en commun. La prison est mi-cellulaire, mais, à raison de son gros effectif, elle devrait être transformée, comme celle de Meaux (Fontainebleau).

Le régime de la séparation individuelle faciliterait certainement l'action du visiteur sur l'esprit du détenu qui, le plus souvent, est détourné du bien par les mauvais conseils de ses compagnons. Précisément la prison ici est transformable (Provins).

Concours officiels. — L'État et le département pourraient être d'une grande utilité en obtenant des billets de parcours gratuits sur les chemins de fer (Fontainebleau).

---

(1) Pour la transformation de ces prisons, V. *Bulletin* de 1881, p. 272 et 279.

L'État pourrait fournir le gros mobilier nécessaire à l'aménagement d'un asile ; le département prendrait à sa charge la fourniture et l'entretien d'un bâtiment, et la commune pourvoirait, sauf recours, si possible, contre les communes d'origine, à la nourriture des patronnés pendant leur séjour, ainsi qu'il est procédé dans les asiles municipaux à l'égard des malheureux de passage pendant la mauvaise saison (Provins).

Fédération. — Certes, si une Société pouvait se former, rattachée à la Commission de surveillance et aux autres Sociétés du département ; elle n'en aurait que plus de force, notamment en ce qui concerne le rapatriement et le placement (Coulommiers).

Dans les grands centres industriels, une Société de patronage peut suffire au placement de ses patronnés, les débouchés étant constants, mais pour les petites localités, il faudrait, l'action restant centralisée au chef-lieu du département, établir des centres régionaux qui pourraient ainsi coopérer à l'œuvre commune (Fontainebleau).

L'action de chaque Société deviendrait beaucoup plus efficace en se combinant avec celle des Sociétés voisines et en s'assurant le concours des commissions d'hospices avec lesquelles elle pourrait se concerter pour l'admission dans ces établissements de jeunes détenus abandonnés et relaxés des poursuites judiciaires. Enfin, il serait de toute utilité que la Société reçût du conseil municipal, chaque année, les fonds nécessaires à la nourriture des patronnés pendant leur court séjour à l'asile, ainsi qu'il a été dit plus haut (Provins).

VI

Le patronage dans la Seine-Inférieure.

Au retour d'un voyage dans ce département, l'un des plus charitables et des mieux dotés au point de vue du patronage des libérés, nous désirons compléter par quelques indications la notice que avons publiée en 1891 (p. 981).

Rouen. — 1° Le *Refuge du Grand-Quevilly*, pour les jeunes garçons abandonnés continue à se maintenir au premier rang par son excellente gestion et son action moralisatrice. Son personnel a été, en 1892, de 85 enfants avec un Père directeur, 4 frères, et, pour les petits, 5 sœurs. On reçoit les enfants à partir de sept ans

et on les garde jusqu'à dix-huit ans sauf le cas où on a pu les placer. 24 hectares de grande culture. 22.000 francs de dépenses sans compter 8.000 francs de produit. Les frais sont couverts par des souscriptions, des quêtes, des subventions, un concert. Un atelier de galvanoplastie occupe 3 enfants et un frère ; la menuiserie et tous les autres ouvrages de la maison sont faits par les enfants.

2° Le *Refuge des enfants abandonnés* est installé à Boisguillaume dans une petite maison, à l'angle de deux rues et n'a qu'un étroit jardinet. Au moment où nous l'avons visité, les 42 enfants étaient occupés, sauf ceux employés aux travaux intérieurs, à trier du café dans une grande salle en planches. Le Directeur était à quêter, l'instituteur était sorti, le surveillant était absent. La neutralité scolaire et éducatrice est complète : on envoie les enfants individuellement à l'église voisine ou au temple le dimanche ; le curé ou le pasteur signe une feuille de présence. L'Administration témoigne à l'institution une grande bienveillance. Les enfants y entrent à partir de sept ans et y restent jusqu'à quatorze ou quinze ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où leur placement comme apprentis ou domestiques est possible. Les dépenses sont de 17.400 francs.

3° La *Société de patronage des libérés* continue, grâce à l'activité de son dévoué secrétaire, son œuvre de moralisation. Elle a revisé ses statuts en avril 1892 dans le but d'élargir le cadre des patrons par la fondation de nouveaux titres (fondateurs, adhérents). Elle a ainsi permis à tous les gardiens du département de se livrer à une touchante manifestation en faveur du patronage. Tous ont voulu contribuer par une obole à la prospérité de la Société et le corps des surveillants s'est constitué membre fondateur.

L'action du patronage pourrait être facilitée par son entente avec diverses œuvres qui ont avec lui des rapports intimes : l'*Assistance par le travail*, l'*Orphelinat-refuge de Sainte-Marthe*, l'*Œuvre hospitalière de nuit* et l'*Hospitalité du travail pour les femmes*, etc.., dont nous allons parler.

4° Le *Patronage des jeunes libérées* se montre toujours le digne couronnement de l'admirable établissement d'éducation correctionnel dirigé depuis 1848 par la sœur Marie-Ernestine, qui en a été l'inspiratrice et la fondatrice. Nous n'avons pas à reparler de la maison elle-même, dont on peut dire, sans faire injure à aucune autre, qu'elle est la mieux administrée de France. Le patronage s'exerce par le placement en ville ou dans les environs. Plus de

600 jeunes filles ont été ainsi placées, depuis 1880, sur 845 libérées (1). Celles qui se marient réussissent toutes. C'est seulement avec celles qui ne savent se créer une famille qu'on éprouve des échecs ; elles se déplacent ou se font renvoyer sans cesse. Leur pécule de sortie varie suivant la durée de leur détention et leur habileté de main, mais plusieurs emportent une somme allant de 100 à 200 francs. L'important, d'ailleurs, est moins la grosseur du pécule que l'encouragement donné au travail au cours de l'internement.

Ici, comme à Bavilliers, à Sainte-Anne d'Auray, à Frasnes-le-Château, à Limoges (Bon-Pasteur et Saint-Éloi), à la Solitude de Montpellier, etc., la maison reste toujours généreusement ouverte aux jeunes libérées, qu'elles soient en santé ou en état de maladie. Les deux tiers étant placées chez des cultivateurs des environs, où elles sont très recherchées à raison de leur compétence agricole et de leur instruction scolaire et professionnelle, les visites sont fréquentes. Celles qui sont mariées reçoivent des secours en nature et en argent, non seulement au moment de leur mariage, mais dans les circonstances particulières où elles font appel à la Supérieure (naissances, première communion des enfants, etc...).

5° L'*Orphelinat-refuge de Sainte-Marthe* a été fondé le 29 juillet 1887 sous le nom d'*Œuvre des jeunes libérées* de plus de seize ans par le chanoine Durier. Cette fondation a eu comme but de soustraire aux dangers qui les attendaient à leur sortie de prison les jeunes filles (2) condamnées pour délits autres que ceux de mœurs. Ces enfants étaient guettées à la porte de la prison ou du quartier correctionnel de Rouen, par des matrones ou des souteneurs qui les enrôlaient dans l'armée du vice.

Un ancien manoir fut acheté à côté de l'église de Darnétal par une dame charitable qui le donna à bail pour 20 ans moyennant 600 francs par an avec faculté d'achat. On défricha le parc, de 6.000 mètres, pour en faire un potager. On construisit un grand atelier de 20 mètres sur 6 avec 2 dortoirs au-dessus, une chapelle. Enfin on y installa 8 sœurs de Marie-Joseph.

On ne recueillit d'abord que de jeunes libérées. Mais on sentit bientôt la nécessité de transformer l'œuvre en donnant également

(1) Quatre cent soixante-quinze ont été placées immédiatement après leur libération, 141 après avoir été remises à leurs parents sont rentrées dans la maison et ont alors été placées par elle.

(2) Elle ne reçoit pas les femmes mariées qui ont leur domicile ou leur famille, ni les veuves d'un certain âge (au delà de 30 ans).

asile à ce qu'on appelle les *grandes abandonnées*, orphelines et autres filles en danger moral qui ne manqueraient pas d'aller en prison si un orphelinat préventif ne s'ouvrait à elles. Les jeunes libérées sont recommandées par les religieuses de la prison : celles-ci le sont par des dames charitables de la ville. Elles forment un total de 25 enfants de seize à vingt ou vingt-cinq ans environ (1).

Elles y restent tant qu'elles veulent et peuvent sortir dès qu'elles le désirent. Mais on préfère les garder cinq ou six ans avant de les placer afin de pouvoir mieux en répondre. 4 ou 5 d'entre elles ont déjà vingt-quatre ans et probablement ne quitteront jamais l'asile. Il n'y a d'autre moyen de discipline que le renvoi, après avertissements, quand elles deviennent un danger pour la moralité des autres.

Le travail consiste en lingerie et confection de corsets. Le produit n'est guère que de 0 fr. 30 ou 0 fr. 40. Aussi ne peut-on donner de pécule. Seulement le confectionnaire donne des gratifications que la Supérieure répartit entre les enfants : à leur sortie elles emportent un livret de caisse d'épargne et un trousseau. Elles ne deviennent, d'ailleurs, jamais des étrangères pour la maison. Elles y peuvent revenir quand elles veulent, en cas de besoin ; elles continuent à correspondre avec les sœurs, qui sont toujours leur aide pour le placement.

Le budget s'élève à 12.000 francs environ, sans compter les réparations, le gros mobilier, etc...

6° L'*Œuvre hospitalière de nuit*, fondée par le chanoine Bazire, avait abrité à son asile du boulevard Saint-Hilaire, le 15 décembre 1892, après dix ans d'existence, 295.000 individus. Elle s'occupe du placement dans la mesure du possible et pourrait prêter un utile concours au patronage des libérés.

A côté s'est fondée une œuvre encore plus méritante : l'*Hospitalité du travail des femmes*, rue des Deux-Anges et rue de Joyeuse, dirigée par les sœurs franciscaines de Blois. Les meilleures de ces hospitalisées sont recueillies par les sœurs elles-mêmes ; les douteuses sont placées à l'asile, de même que les ouvrières qui y exécutent, sous la surveillance des sœurs, les travaux que veulent bien leur confier des magasins de la ville. Elles restent ainsi à l'asile jusqu'au jour où, ayant un petit pécule, elles se trouvent en état de subvenir seules à leur existence. Les sœurs s'efforcent de

(1) Mais on reçoit des moralement abandonnées à partir de treize ans.

leur procurer des places. Le nombre des hospitalisées est de 40 en hiver, d'une douzaine en été.

7° Signalons enfin l'ouverture en décembre dernier, quai de Lesseps, de deux hangars pour les ouvriers sans travail. L'*Assistance par le travail*, fondée sous la présidence d'honneur de l'archevêque, du préfet, du maire, du président du consistoire et du rabbin, pourrait également offrir un puissant secours au patronage des libérés.

8° *Enfants assistés* (V. ci-dessous). — Le service des enfants assistés du département possédait déjà, depuis le 9 novembre 1888, à Malleville une colonie agricole qui lui servait d'*école de réforme* pour une trentaine de ses insubordonnés de treize ans et au-dessus. Cette annexe du service va recevoir une large extension par la création à Aumale d'une école pour 150 à 180 insubordonnés sous la direction de l'inspecteur des enfants assistés. Le domaine ainsi transformé était l'école départementale d'agriculture, qui vient d'être supprimée. Le personnel comprendra, outre le directeur, un sous-directeur, un surveillant général ou instituteur, un surveillant des travaux agricoles ou chef de culture. Les enfants y seront divisés par catégories.

Le Havre. — Les espérances que nous donnions il y a deux ans au sujet de la constitution d'une société de patronage, ne se sont pas encore réalisées. Mais nous comptons bientôt les voir aboutir. Au Havre les bourses sont toujours ouvertes, ce sont les dévouements, c'est le temps qui hésitent à se donner. Nous avons néanmoins d'autant plus de confiance dans le résultat final des efforts de ceux qui vont tenter cette création, qu'une œuvre d'assistance par le travail s'est fondée il y a dix-huit mois près du bassin de l'Eure. Elle prêtera un puissant concours à ceux qui s'occuperont du reclassement des libérés.

La *Société centrale hâvraise de secours* possède un asile de nuit pour hommes, un autre pour femmes, un atelier de travail où les porteurs de bons de 100 francs fabriquent des margottins, enfin elle fournit du travail à domicile pour les femmes.

Nous rappelons l'existence de la *Ligue protectrice des enfants abandonnés* (*Bulletin*, 1892, p. 87). Elle vient d'agrandir considérablement son établissement de Sanvic par la construction d'un bâtiment destiné à recueillir 100 enfants assistés, qui, en vertu d'un traité conclu récemment avec le département, lui seront confiés par celui-ci, moyennant un prix de journée de un franc environ.

Dieppe (*Bulletin*, 1891, p. 985). — Grâce au bon concours de M. Canu, avocat, une société de patronage va être fondée. Les autorités lui ont témoigné la plus grande bienveillance et les statuts, déjà rédigés, seront très prochainement approuvés par le préfet. La Société serait indépendante de la commission de surveillance.

Peut-être un jour songerait-on à fonder un petit établissement agricole.

A. Rivière.

VII

Le patronage dans l'Oise.

Aucune société de patronage n'existe actuellement dans le département de l'Oise. Mais il n'en a pas toujours été ainsi : L'enquête parlementaire de 1873 s'exprime ainsi : « Dans quelques villes du ressort, comme Beauvais et Soissons, la charité publique assiste les libérés ; mais ces secours, mal organisés, n'ont absolument rien de régulier. » *Journal officiel*, p. 485.

Au temps où M. Choppin était préfet de l'Oise, les Mères de charité de Beauvais utilisaient les revenus d'un fidéicommis assez important à patronner les libérés, à les encourager au moyen d'une prime, s'ils n'étaient pas tombés en récidive avant un certain temps ; enfin à distribuer des secours aux familles (Œuvre de miséricorde). C'était la Commission de surveillance, aidée par les sœurs de Marie-Joseph et le gardien-chef, qui dirigeait les membres de l'œuvre au nombre desquels était le neveu de l'évêque, aumônier de la prison. Nous ne savons à quelles dates cette œuvre commença et cessa son action. Mais en 1883 fut fondée à Beauvais une *Société de patronage* ou Association charitable pour le patronage des condamnés libérés du département, qui montreraient un désir sincère de se procurer, par leur travail, des moyens honnêtes d'existence. Les libérés devaient faire leur demande d'admission avant leur sortir de prison et faire remettre leur masse de réserve, si elle ne dépassait pas cent francs, au trésorier de la société qui en dirigeait l'emploi. La société secourait les femmes et les enfants des détenus. Le Conseil d'administration devait se réunir au moins une fois par an dans chaque chef-lieu et il comprenait autant de comités qu'il y a d'arrondissements. Tous les membres visitaient les prisonniers et se tenaient au cou-

rant de leur conduite. Enfin l'article 30 nommait l'évêque de Beauvais président honoraire de droit à côté du préfet. Nous ne savons pour quelle raison la société n'a pas vécu. Il ne manque pas cependant à Beauvais et dans l'arrondissement de grandes industries (draps, tapis) où le reclassement des libérés serait facile, ni de personnes riches et charitables qui distribuent des secours ou en font remettre à l'aumônier de la prison ; mais toutes ces bonnes volontés ne parviennent pas aux résultats qu'elles seraient en droit d'attendre parce qu'il n'y a pas d'action commune et qu'une initiative sérieuse pour la fondation d'une société nouvelle n'a pas encore été prise. Les membres de la commission de surveillance n'hésitent pas à payer les frais de rapatriement et à donner les secours dont on peut avoir besoin. Nous espérons que cette situation va bientôt se modifier grâce au bon concours de la Société centrale de patronage qui fait en ce moment des efforts pour constituer une société (1).

A Compiègne, un généreux bienfaiteur a déposé au greffe un titre de rente 3 p. 100 de cent francs qui doit y rester jusqu'à sa mort et dont les intérêts servent à rapatrier quelques enfants, à soulager quelques voyageurs intéressants arrêtés sans argent et relâchés ensuite parce qu'on leur assure ainsi quelques moyens d'existence, enfin à assurer pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures la nourriture à ceux qui sortent de prison et qui cherchent du travail. C'est sur la recommandation du gardien-chef, en l'absence de toute société, que ces secours sont distribués. — Notre correspondant ajoute aux renseignements qu'il veut bien nous fournir que les pouvoirs publics devraient encourager par des subventions les œuvres de patronage et prescrire d'employer les libérés valides pour certains travaux ne réclamant pas d'aptitudes spéciales comme ceux d'entretien de voirie; il est des localités où, comme à Compiègne et dans les villes de garnison, on pourrait, pendant le cours de la peine commencer à faire ainsi travailler le condamné, quand la peine n'est pas assez grave, ni d'assez longue durée pour faire craindre la rébellion ou l'évasion. Un sous-officier avec deux ou trois soldats conduirait une escouade de prisonniers sur une route à ouvrir ou à empierrer, ou

(1). C'est au nord de Beauvais que se trouve l'orphelinat Prévost (mixte) : catholiques et protestants) pour enfants moralements abandonnés, à Campuis. Son budget est fixé par le Conseil général de la Seine à plus de 100.000 francs (*Bulletin*, 1888, p. 227).

dans une enceinte de forêt à défricher ou à planter, puis les ramènerait le soir à la maison d'arrêt; ce travail actif et utile serait à tous points de vue préférable à celui qui est fait dans l'intérieur de la prison, et le prisonnier échapperait ainsi pendant un certain temps à l'influence funeste et aux mauvais conseils de ses co-détenus; de plus il prendrait l'habitude de travailler véritablement et serait mieux disposé à gagner sa vie au moment de la libération.

La maison d'arrêt de Clermont n'est destinée qu'à l'exécution des courtes peines; la majeure partie des condamnés est domiciliée dans l'arrondissement. La maison centrale qui renferme en moyenne cinq cents femmes est en relations directes avec différents patronages notamment avec celui de M. le sénateur Bérenger: la presque totalité des détenues est étrangère à l'arrondissement, le département de la Seine à lui seul en fournit un grand nombre. Dans ces conditions un comité local aurait un centre d'action trop restreint pour venir utilement en aide aux détenues libérées.

A Senlis, où rien n'a encore été tenté, l'esprit de la population ne serait pas favorable à la fondation d'une société et les placements seraient difficiles : les bras ne manquent pas dans les campagnes de cet arrondissement et à l'époque des moissons des Belges viennent en grand nombre travailler à de bonnes conditions pour les cultivateurs. Les détenus de la maison d'arrêt sont, en majorité, des braconniers, qui ne désirent pas être placés; des individus condamnés pour violences qui, n'étant pas suspects, retournent à leurs occupations anciennes après leur libération. Les voleurs, très nombreux aussi dans la grande banlieue de Paris, sont, en général, transférés à Beauvais parce que le tribunal leur inflige des peines sévères. S'ils sont condamnés à moins de deux mois de prison, ils restent à Senlis, mais, subissant leur peine dans la promiscuité, à peu près oisifs, ils n'offrent aucune garantie pour un placement ultérieur. Enfin il y a beaucoup de condamnés belges que l'administration fait conduire à la frontière à l'expiration de leur peine. Les enfants n'occuperaient guère un comité de patronage: il résulte de la statistique de l'année dernière que sur vingt qui ont été poursuivis, un seul a été envoyé en correction ; les autres ont été acquittés ou remis à leurs parents.

En terminant nous ferons remarquer qu'il est peu de départements où la distribution des bâtiments pénitentiaires soit aussi

défectueuse. Beauvais, Compiègne et Clermont sont absolument intransformables. Senlis seul aurait peut-être pu être l'objet d'un essai d'appropriation. Mais même ici un projet de construction neuve a été demandé.

M. Vingtain.

VIII

Le patronage en Loir-et-Cher.

Blois. — La Commision de surveillance s'est constituée en comité de patronage dans sa séance du 13 février 1877.

Elle s'occupe de tous les détenus, hommes et femmes sans exception, lorsqu'ils lui paraissent dignes d'intérêt ou susceptibles d'amendement, mais plus particulièrement des enfants arrêtés et traduits en justice.

Les visites de la commission préparent le patronage, que les détenus sollicitent fréquemment ; soit de vive voix, soit par lettre.

L'assistance s'excerce surtout par des secours; les libérés étant souvent démunis de vêtements, le comité les habille proprement, et c'est là une de ses grandes dépenses. Il leur donne également des secours en argent ou des outils.

Il s'occupe de les rapatrier, en payant ou en procurant des billets de chemin de fer.

Les détenus demandent fréquemment l'intervention du comité pour se procurer du travail à l'expiration de leur peine. — C'est là la partie la plus utile, mais aussi la plus difficile de notre tâche. Les hospices, les établissements publics viennent à notre aide, mais les particuliers acceptent rarement nos protégés. — L'opinion publique est favorable à nos efforts, mais ne nous prête qu'un appui moral.

La Commission de surveillance, en se constituant en comité de patronage, s'était adjoint un manufacturier et un cultivateur-vigneron. — Ce dernier seul a accepté la mission.

Le rapatriement dans les familles est l'objet de nos soins. Pour les jeunes gens, nous nous préoccupons principalement de faciliter les engagements dans l'armée, et nous y réussissons assez souvent.

Nos ressources proviennent des subventions accordées par l'État, des collectes du jury et des dons des personnes charitables.

Les asiles, comme celui de Saint-Léonard, sont d'un grand secours pour le patronage, en ce qu'ils établissent une utile transition entre la prison et la vie libre. Malheureusement il n'en existe pas dans notre région.

Il est incontestable qu'en rattachant les unes aux autres les différentes sociétés de patronage, on créerait un puissant moyen d'action et on faciliterait singulièrement les rapatriements et les placements.

Louis Belton.

Avant de parler du patronage de la colonie agricole de Saint-Maurice, nous désirons mettre à la suite de la lettre qui précède les lignes suivantes qui, écrites en janvier dernier, n'étaient pas destinées à l'impression, mais qui émanent d'une autorité trop écoutée toujours dans notre Société pour que nous en privions nos lecteurs. Est-il besoin de dire que nous ne partageons nullement son pessimisme? — Mais ce n'est pas en dissimulant les difficultés et les « risques d'inutilité » des œuvres, qu'on augmente leurs chances de succès et de développement; aussi les livrons-nous telles quelles, dût leur auteur nous accuser de trahison!

Mon cher Secrétaire général,

Vous me demandez l'envoi d'une note sur la question de l'organisation et de l'extension officielle de l'Œuvre du patronage des détenus libérés.

Vous avez oublié, et je suis loin de vous le reprocher, que, tout en aimant et en vénérant les organisateurs actuels de cette Œuvre, je ne crois pas à son efficacité. Je reste d'ailleurs convaincu que, sauf en ce qui touche un certain nombre de cas tout à fait exceptionnels, l'examen approfondi de chacune des unités de sa statistique me donnerait raison.

Ce que j'osais écrire en 1876 (la Charité à Paris) et répéter en 1885 (Congrès de Rome), je le pense encore aujourd'hui. Le voici:

« La masse des libérés adultes, j'en écarte les vicieux incorrigibles et les paresseux relaps qui trouvent leur compte à exploiter la charité philanthropique et qu'on pourrait appeler les *figurants du patronage* se compose, pour le plus grand nombre, d'individus peu développés intellectuellement, inertes, défiants contre une assistance dont ils n'aperçoivent ni ne respectent le mobile, impatients de toute tutelle qui gêne leurs instincts, leurs habitudes et leurs mouvements et sur lesquels le patronage, qui ne les attire pas, échoue dès sa première heure. »

Admettons, si vous voulez, qu'il en soit autrement. Il me semble qu'à l'heure où nous sommes, par ce temps d'extrême indulgence des dernières lois pénales, alors qu'on ne fait rien, rien! pour remonter

aux sources du mal et y porter remède ; quand les digues qui protégeaient la foi religieuse, la morale et les respects légitimes sont rompues ; quand il n'existe pas de patronage pour les innombrables misères imméritées, l'œuvre d'un patronage pour les détenus libérés, avec tous ses risques d'inutilité, a si peu d'importance pratique comme résultats qu'il n'y a pas de raison pour l'entreprendre.

N'allez pas m'en vouloir, vous qui êtes si croyant, d'être si incrédule en pareille matière.

Ceci dit, je reviens à votre question.

M. le conseiller H. Pascaud voudrait la création, *par décret*, dans tous les départements, de Sociétés de patronage, *fédérées*, avec une organisation complexe, de nombreux membres avec cotisations annuelles de 10, 15 ou 25 francs, des comités, des patrons et des magasins d'habillement (*supr.*, p. 76).

La protection de ces mêmes Sociétés devrait, dans la mesure du possible, s'étendre sur les familles pauvres des libérés.

Il s'agit là d'une immense organisation charitable qui constituerait, sur un singulier terrain une sorte de socialisme d'État d'une nature spéciale et qui ferait des libérés «justifiant d'une conduite satisfaisante pendant leur détention » (or, on se conduit généralement bien en prison), une catégorie sociale privilégiée.

Vous voudriez savoir, me dites-vous, si un patronage de ce genre pourrait se créer en Loir-et-Cher et s'il y trouverait des ressources et des possibilités d'existence.

A cette double question on peut répondre hardiment : non.

Et d'abord, remarquons que les trois prisons de Loir-et-Cher renferment à peine une centaine de détenus et que leur population, la part faite aux délinquants pour vols, violences et braconnage, comprend surtout des *vagabonds professionnels*, mendiants d'apparence et d'habitude et voleurs à l'occasion.

Ceux-ci, quand décembre approche, cassent une glace de devanture ou la lanterne d'un bec de gaz afin de se faire envoyer en prison et d'y passer au chaud les mauvais jours. J'en sais parmi eux, à qui on a offert le bénéfice de la loi Bérenger et du travail et qui ont refusé.

Que leur importe, en effet, et que pourrait leur faire l'œuvre du patronage?

Quant aux infortunes exceptionnelles de certains libérés, auxquelles un patronage ne remédierait pas, il suffit à l'Administration ou à l'autorité judiciaire de faire intervenir la charité publique ou privée pour qu'elles soient efficacement secourues.

Mais passons outre. Admettons le décret rendu. Comment composerait-on ces commissions, ces comités, appelés à faire œuvre de patronage sur de larges bases et affiliés aux sociétés de patronage de même nature établies dans d'autres régions?

J'interroge à ce sujet l'*Annuaire de Loir-et-Cher* et je trouve que ce sont presque les mêmes personnes dans tous les différents comités, conseils et commissions de surveillance. Il en est de même du personnel administratif des diverses œuvres pieuses et des deux sociétés de secours aux blessés des armées de terre et de mer.

Malgré tout, à défaut de ressources pécuniaires, que je n'aperçois guère à moins d'allocations budgétaires, on trouverait certainement du monde pour remplir les cadres de l'état-major de la nouvelle société. L'oisiveté provinciale est avide d'un petit rôle à jouer. Le titre seul lui suffit le plus souvent.

Mais le patronage effectif, qui n'est surtout qu'une enseigne, comment s'exercera-t-il ?

Dans notre région, le vignoble est malade et les vendanges sont nulles. Le commerce local de province est tué par la concurrence écrasante des grands magasins parisiens. Nos fabriques, ébranlées d'ailleurs par les exigences des syndicats, ont un personnel dont le nombre dépasse leurs besoins. La culture? On la déserte.

Où trouver une place ? En douze ans, il ne m'est arrivé que deux fois de chercher à caser un inoccupé nécessiteux, capable et méritant, etc.. Malgré mes efforts, je n'ai pu y arriver. Comment réussira-t-on pour des non-valeurs sortant de prison, n'offrant aucune garantie et dont le passé est inconnu?

On s'en tirera, en réalité, comme toujours, sans profit pour la sûreté générale, par des secours de route ou des réquisitions de chemins de fer, par des bons de fourneaux, ou par le don d'une blouse ou de souliers, que le *patronné* échangera, au plus vite, contre un verre de vin ou d'alcool et quelques sous.

Il n'est pas nécessaire pour l'emploi de ces expédients, qui grossissent les statistiques du patronage, de décréter partout la création des sociétés que préconise M. le conseiller Pascaud et dont le pays blésois en particulier n'a pas besoin. Ce qu'il faudrait surtout, c'est d'être défendu contre le vagabondage dangereux. Ceci est réclamé par tous les ruraux (*Bulletin*, 1891, p. 1027).

Je vous vois d'ici sourire de mon avis de vieux solitaire attardé dans les doctrines d'autrefois et qui vous paraît trop absolu.....

Colonie de Saint-Maurice. — En 1878 sur l'invitation du Préfet, un premier essai de patronage avait été fait. Mais la Société montra peu d'activité, le Directeur seul s'occupait des placements ; les résultats furent insignifiants. Le 15 juin 1886 l'Administration pénitentiaire invitait par une circulaire tous les Directeurs de colonies publiques pénitentiaires à constituer des Comités de patronage en vue de s'intéresser à ceux des pupilles qui sortent des colonies sans pouvoir entrer au régiment, qui sont sans famille ou dont la famille est indigne. Elle leur recommandait de solliciter, pour entrer dans la Commission ou Société de patronage, le concours et les adhésions des personnes paraissant pouvoir s'intéresser le plus utilement à une œuvre semblable. Elle attirait leur attention sur la nécessité d'aider les jeunes libérés à trouver un placement avantageux. Enfin elle mettait à la disposition de la Direction de Saint-Maurice une somme de 450 francs, qui, dans sa pen-

sée, devait être employée : 1° en gratifications aux pupilles placés chez des particuliers et patronnés par la Colonie ; 2° en frais de patronage (correspondance, visites, indemnités diverses, secours aux nécessiteux, etc.). Une seconde allocation de 3.500 francs fut accordée en 1889.

La Direction se mit à l'œuvre, mais ne rencontra pas dans les environs le concours qu'elle aurait désiré trouver. Elle n'en constitua pas moins son patronage et offrit des colons aux cultivateurs des environs en mettant comme condition préalable au placement le paiement d'une somme de 25 à 30 francs pour l'achat immédiat du trousseau. Les fermiers, effrayés de dépenser cette somme pour un enfant qu'ils ne connaissaient pas encore, vinrent en très petit nombre. — On comprit que cette condition uniforme et stricte éloignait trop de braves gens et on décida en août 1891 d'acheter le trousseau sur la caisse de patronage. On dépensa ainsi 50 à 60 francs par enfant, mais on vit rapidement le nombre des placements croître, et les salaires augmenter de 6 à 8 ou 10 francs par mois.

Une circulaire fut envoyée aux maires des communes de l'arrondissement de Romorantin les priant d'informer leurs administrés qu'ils trouveraient à la colonie des travailleurs non seulement pour l'agriculture mais pour tous les métiers s'y rattachant : forgerons, charrons, menuisiers, briquetiers, etc. En 1892, 22 enfants, outre ceux engagés furent ainsi placés avec des salaires de 8 à 15 francs par mois sans compter la nourriture, le logement, les vêtements de travail (1). Plusieurs instituteurs prêtèrent même leur concours à l'œuvre en cherchant des placements, en visitant les enfants, leur donnant de bons conseils et des livres, et en fournissant des notes sur eux. — Malheureusement plusieurs de ces placements donnèrent des mécomptes : 5 ou 6 pupilles ne restèrent pas chez leurs patrons, quelques-uns y commirent de petits méfaits.... Nous ne savons si la Direction s'est découragée et a ralenti ses efforts. Elle avait dépensé à la fin de 1890 environ 600 francs ; en 1891 et 1892 environ 1.800 francs ; il devait lui rester en caisse au 31 décembre environ 1.500 francs.

De tout ceci je crois devoir conclure, comme je le faisais en décembre, en revenant de Saint-Ilan (*Bulletin*, 1892, p. 1233), qu'il y a toujours grand avantage et presque certitude de succès à faire passer ces enfants *directement* de la discipline pénitentiaire

(1) On procède de même à la Colonie de Saint-Hilaire.

sous la discipline militaire. Que de rechutes on éviterait si on ne tentait pas ces placements prématurés pour des natures vicieuses qui ont avant tout besoin d'une éducation sévère et de longue durée. Le paysan, le plus souvent, ne voit dans le jeune colon qu'un travailleur à bon marché. Il fait accepter par lui ce modique salaire en lui permettant tout ce qui est le plus contraire à sa réformation : le café, etc. L'enfant se trouve heureux, mais il perd en peu de jours dans ce milieu tout le bénéfice de longues années d'éducation dans la colonie.

Je terminerai par deux réflexions qui m'étaient confiées il y a quelques jours par un de nos directeurs de colonie : « On a le grand tort, dans la plupart de nos établissements d'éducation pénitentiaire, de ne pas s'occuper des *mauvais sujets*. On juge le mauvais sujet indigne de patronage, ses parents fussent-ils tarés ! Et pourtant qui l'a rendu aussi mauvais ? C'est souvent le seul désir de paraître une *forte tête* au milieu de ses camarades (1). Il ne se modifiera pas tant qu'il y restera : Il craindrait de paraître faible ! Changez-le de milieu, il réfléchira et deviendra peut-être un excellent sujet. Les exemples sont assez nombreux au régiment et ailleurs. » Parlant ensuite du peu de concours qu'on trouve pour les placements et de la difficulté de maintenir ces enfants dans les places qu'on leur a à grand'peine trouvées, il ajoutait : « Pour arriver à quelque chose il nous faudrait avoir action sur eux non pas seulement jusqu'au jour de la libération, mais jusqu'au jour de leur entrée dans l'armée. Pourquoi ne fait-on pas le règlement prévu par l'article 21 de la loi de 1850 (*Bulletin*, 1892, p. 352) ? D'autre part, une des causes de nos insuccès est le peu de concours que nous trouvons dans les Sociétés de patronage des régions d'où nous viennent nos pupilles. Nous faisons appel à elles au moment de leur libération pour nous aider dans le rapatriement, dans le placement, aucune ne répond, que ce soit dans le nord, à Lille, Douai, Dunkerque, Saint-Quentin, que ce soit dans le centre à Orléans, dans l'ouest ou dans le midi ! Quel grand pas on aura fait faire à la question le jour où, à la suite du Congrès, on aura établi un lien, une solidarité morale entre toutes nos œuvres de patronage ! »

A. R.

(1) Je me permets de renvoyer sur ce sujet aux développements que j'ai donnés au *Bulletin* de 1892, p. 788, en parlant de « la galerie ».

IX-XI

Le patronage dans l'Aveyron, le Cantal et la Haute-Loire.

Depuis 1877, aucune tentative n'a été faite dans l'Aveyron pour fonder une société de patronage (1). Le délaissement du condamné est d'ailleurs la conséquence, au point de vue moral, de la remise à une époque indéterminée du projet de reconstruction de la prison de Rodez en vue de la séparation individuelle. Il faut toutefois remarquer que la Commission de surveillance examine avec attention les dossiers des détenus proposés pour la libération conditionnelle ; on pourrait intéresser les membres de cette Commission à ceux qui ne peuvent prétendre à une libération provisoire parce qu'ils n'exciperont d'aucun appui dans la vie libre.

Dans la Haute-Loire la situation est la même ; des efforts tentés en 1878 pour l'institution du patronage au Puy ont abouti au maintien du *statu quo* et à faire considérer la Commission de surveillance comme suffisante pour assurer les quelques placements utiles (*Bulletin*, 1892, p. 1 064).

A Aurillac la Commission s'était adjoint en 1880 des membres étrangers pour former un Comité de patronage, mais il ne tarda pas à disparaître (*Bulletin*, 1891, p. 690). Nous devons reconnaître que dans cette partie du pays les contingents pénitentiaires sont restreints et que si l'on déduit du nombre des condamnés les récidivistes pour lesquels l'assistance n'existe presque pas, les sujets à protéger constituent un personnel peu nombreux. En outre dans les centres miniers l'action du patronage est impossible en ce sens que les directeurs de mines excluent rigoureusement les libérés, dont ils craignent les tendances à l'indiscipline.

Notre correspondant ajoute aux renseignements qu'il nous fournit sur ces départements quelques réponses aux dernières questions du programme de la Société des prisons sur l'organisation qui devrait être donnée à une nouvelle société de patronage : l'adjonction de notables aux membres de la commission de surveillance est, dit-il, indispensable ; à eux doit échoir la tâche de placer tout sujet digne d'intérêt ; aussi faut-il exclure la récidive

(1) *Bulletin*, 1877, p. 72. — Pour les enfants, depuis la suppression de la colonie agricole du Pezet le 5 décembre 1873, nous ne connaissons que les maisons du Bon Pasteur (*Bulletin*, 1891, p. 986).

et n'opérer que sur des détenus offrant de réelles perspectives de redressement moral. Quant au placement il ne lui paraît pas pratique d'exprimer de préférence soit pour l'envoi dans les campagnes soit pour les placements dans les centres ; on doit tenir compte de la profession antérieure, des dispositions actuelles, du caractère de l'intéressé et surtout de celui de l'employeur.

« Il serait tout à fait pratique d'imposer au patronné l'obligation de réserver à la Société de patronage une part déterminée sur le produit de son travail en détention. Cette précaution le préserverait de tendances au gaspillage et le disposerait à l'ordre et à l'économie.

« Les sociétés de patronage généralement subventionnées par l'État, et placées en quelque sorte sous son contrôle moral, me semblent en situation pour centraliser ces fonds, et les gérer au mieux des intérêts des libérés.

« Cette pratique a un avantage, celui de ne pouvoir, en cas d'abandon de la tutelle du patronage provoquer des situations équivoques de nature à dépister la police dans le cas de poursuites nouvelles, tandis que le placement, par les soins de l'État, et dans ses caisses propres peut servir de prétexte à certains individus pour se livrer au vagabondage et à la mendicité sous le couvert de l'épargne. Ils s'ingénieront à se faire considérer comme des ouvriers sans travail, mais ayant des habitudes régulières et d'économie que le chômage serait seul venu interrompre. Ils en feront la preuve par l'exhibition de leurs livrets d'épargne et éviteront ainsi d'être l'objet de trop de curiosité.

« Il en serait de même des témoignages d'épargne délivrés par les municipalités et les bureaux de bienfaisance, qui ne s'occupent guère dans un sens moral et protecteur de l'attitude des patronnés...

« Tant que l'extinction du vagabondage et de la mendicité à ciel ouvert sera l'objet des préoccupations des législateurs, des philanthropes, il reviendra aux sociétés de patronage le souci de compter sur les subventions de l'État, des départements et des communes, non pour allouer aux patronnés des subsides en argent, mais pour les habiller décemment en vue de leur présentation dans une tenue correcte à l'employeur, pour les diriger sur certaines localités où elles leur auront trouvé du travail et enfin pour les aider au payement de leurs frais de justice et d'instance en vue de la réhabilitation.

M. Vingtain.

XII

Le patronage dans la Loire.

Il n'existe dans le département de la Loire aucune œuvre de patronage pour les libérés.

La nécessité s'en fait cependant réellement sentir, surtout à Saint-Étienne.

Vainement on a demandé, à diverses reprises, la constitution d'un Comité de patronage.

Dans l'esprit de l'Administration locale, la Commission de surveillance est censée remplir le rôle de Comité de patronage. On ne voit pas de différence de but entre deux institutions: l'une de contrôle et l'autre toute de charité, et on ne soupçonne, on ne comprend même pas la nécessité de protéger le détenu au sortir de la prison.

L'absence d'initiation au but poursuivi par les œuvres de patronage est donc la principale cause de l'indifférence générale dans ce département.

La Société lyonnaise pourra, nous l'espérons, constituer plus tard un Comité à Saint-Étienne.

Le Directeur de la circonscription pénitentiaire, qui comprend la Loire, le Rhône et l'Ain, et cette Société, en combinant leurs efforts, l'un auprès de l'Administration préfectorale, l'autre auprès des personnalités influentes parviendront, il y a lieu de l'espérer, à vaincre l'indifférence de l'opinion publique.

La Commission de surveillance aurait pu parfaitement, si elle l'avait voulu, se constituer en Comité de patronage. Aujourd'hui il y a mieux à faire. L'espèce d'inamovibilité dont jouissent les membres de ces Commissions, à raison de leur mode de nomination et de recrutement, peut devenir un obstacle au développement des œuvres philanthropiques. Le choix des membres fait par l'Administration ne porte pas toujours sur des hommes assez actifs, assez dévoués et assez compétents pour donner aux patronages toute leur force, toute leur étendue.

Un comité de ce genre n'est viable que s'il est indépendant, s'il a le droit de choisir ses propres membres, de diriger son œuvre comme il l'entend. Et ce n'est pas le cas des commissions de surveillance constituées en comité de patronage.

Le Directeur des services pénitentiaires de la circonscription supplée à l'absence de société de patronage à Saint-Étienne par

des recommandations adressées à la Société lyonnaise sur les détenus méritants. Celle-ci intervient pour leur placement ou les place elle-même.

Ce patronage est incomplet. — Il devrait commencer dès l'incarcération par des visites, et il ne commence qu'au sortir de la prison. — C'est un simple palliatif.

La séparation individuelle facilite singulièrement l'action des visiteurs sur l'esprit des détenus.

Isolé de la population détenue, l'encellulé est d'un accès plus facile. Il pense davantage ; on l'amène assez facilement à regretter le passé, et à se tracer une meilleure règle de conduite pour l'avenir.

Si on lui témoigne le moindre intérêt, il s'ouvre complétement à son visiteur, se confie entièrement à lui. — Il subit toute son influence, conserve toutes les impressions qui lui viennent de cette voie.

Rien n'est détruit, rien n'est atténué par le contact d'autres détenus, rien ne s'efface de ce qui s'oublie ordinairement dans les mille distractions des ateliers et des dortoirs communs.

Il ne faut pas déduire de ce qui précède qu'il soit nécessaire ni même désirable d'exclure des comités de patronage les membres de nos Commissions de surveillance. Il faut se garder de prêcher toute incompatibilité entre ces attributions: le droit de contrôle fortifie et facilite le patronage; il lui donne plus d'autorité.

D'ailleurs, où trouver le noyau des institutions de cette nature sinon dans les Commissions de surveillance ? Ce n'est guère que dans ces assemblées que l'Administration peut exposer ses désirs et ses projets, faire germer l'idée de patronage et trouver les cadres d'un comité.

Mais les deux institutions, si différentes par leur but et par leur fonctionnement, doivent rester sinon étrangères l'une à l'autre, du moins distinctes, même lorsque les cadres sont communs, car il est indispensable: 1° d'assurer à la Société de patronage la liberté de faire appel à tous les concours jugés utiles; 2° de bien marquer par cette division que la nomination préfectorale à la Commission de surveillance n'entraîne pas de plein droit l'entrée au comité.

L'Administration préfectorale, dans la composition de ses commissions, et les œuvres philanthropiques, dans la formation de leurs comités, ont à obéir à des considérations trop différentes pour que les choix faits par l'une conviennent nécessairement à l'autre.

Il faut aux œuvres de bienfaisance une impulsion venue non de l'Administration, mais des membres de l'œuvre elle-même ; il leur faut, en un mot, leur liberté d'action. — Des exemples nombreux, ici d'inertie, là de mauvais vouloir ou de susceptibilités blessées paralysant les efforts d'hommes généreux et dévoués, suffisent pour convaincre de la nécessité d'établir une dualité d'institutions: d'un côté, la Commission de surveillance, d'origine administrative; de l'autre la Société de patronage, d'origine privée.

Dans toutes les villes importantes, près des prisons à grands effectifs, le patronage doit être ainsi organisé.

Cette organisation se réduira à sa forme la plus simple pour les petites prisons.

Ainsi les sociétés créées ou à créer à Lyon, Saint-Étienne et Trévoux n'auraient qu'à accréditer près des prisons de leur département un correspondant choisi avec soin, parmi les membres des Commissions de surveillance, de préférence.

Trévoux est indiqué comme centre de patronage, parce que sa maison de correction reçoit tous les condamnés du département de l'Ain ayant à subir des peines de trois mois et un jour à un an (*supr.*, p. 221).

Mais on pourrait se borner à y organiser, comme à Saint-Étienne, un sous-comité de la Société lyonnaise.

Les prisons de Villefranche, de Montbrison, de Roanne et de Bourg ne me semblent pas pouvoir s'adapter au régime cellulaire. — Il n'en est pas de même de celles de Belley, Gex, Nantua et Trévoux édifiées en vue du régime de la séparation individuelle et modifiées depuis.

Il n'y a dans la Loire ni dépôt de mendicité ni aucun traité avec un autre département pour assurer l'internement des mendiants et vagabonds au sortir de la prison : ils sont tous mis en liberté à l'expiration de leur peine.

RAUX.

XIII

Le patronage dans le Gers.

Il n'a jamais existé, dans le département du Gers, d'œuvre locale de patronage des libérés.

Aucune tentative sérieuse ne paraît avoir été faite en vue de l'institution d'œuvres de cette nature.

Il y a quelques années, vers 1886, sur l'initiative de deux ou trois membres de la Commission de surveillance des prisons, la question fut agitée de savoir s'il serait utile et s'il serait possible d'en constituer.

La Commission de surveillance des prisons ne tarda pas à se convaincre que les œuvres de patronage des libérés ne répondent pas à un véritable besoin local.

Le département du Gers est un département agricole, qui vit de l'agriculture et qui souffre des maux — nombreux — dont l'agriculture souffre. Les populations se plaignent tout particulièrement de la pénurie d'ouvriers ruraux.

La plupart des individus qui sont traduits en justice pour y répondre de délits, en général, peu importants, sont des travailleurs de la campagne, appartenant à un centre rural où ils ont leur famille, leurs intérêts, où ils ont été élevés, où ils sont connus.

Les tribunaux du département, et en particulier celui d'Auch, sont d'une grande indulgence et prononcent volontiers de courtes peines. Ils font une large et fréquente application de la loi Bérenger. En sorte que les délinquants sont rendus, soit immédiatement, soit au bout d'un court espace de temps, à l'agglomération rurale à laquelle ils appartiennent.

L'opinion leur est, en général, indulgente et le « manque de bras » aidant, ces individus, à moins qu'ils ne soient des récidivistes irrémissiblement tarés, trouvent facilement à s'employer, à gagner honnêtement leur vie.

Souvent ils réussissent à se relever dans l'estime générale par leur conduite et leur travail. La réhabilitation au bout du temps légal d'épreuve leur est accordée avec une véritable libéralité.

S'ils éprouvent, à l'expiration de leur peine, des difficultés soit pour réintégrer leur commune, soit pour trouver du travail, ils obtiennent facilement à la préfecture des secours temporaires.

Toutes les communes du département sont d'ailleurs pourvues soit d'un bureau de bienfaisance, soit d'une commission de secours.

En résumé, l'institution d'une œuvre départementale de patronage des libérés ne paraît pas utile dans le Gers.

Fût-elle utile, elle ferait vainement appel à la générosité publique, qui alimente à grand'peine, depuis la crise agricole, les œuvres actuellement existantes.

Signalons enfin, avant de terminer, les difficultés que susciterait à l'action moralisatrice d'une Société de patronage le déplorable état de toutes les prisons du département. Sauf peut-être à

Auch (40 détenus) où, malgré l'humidité des 10 cellules déjà existantes, malgré la déclivité du terrain et la défectueuse disposition des locaux, une transformation est possible, toutes les maisons d'arrêt sont de vieilles masures, humides et malsaines comme à Condom, dominées de tous côtés par des maisons privées comme à Lectoure, etc.: malgré les très faibles effectifs de chacune d'elles, aucune appropriation n'est possible.

A Auch seulement la Commission de surveillance fonctionne (1).

XIV

Le patronage en Lot-et-Garonne.

Historique. — Vers 1859 un Comité de patronage a été fondé auprès de la maison centrale d'Eysses pour les prisonniers libérés protestants. Il avait pour but de procurer à ceux des détenus qui se seraient bien conduits en prison *protection et travail* au moment de leur libération (art. 1er du règlement). Il s'efforçait de faire aux prisonniers, dans leurs départements respectifs, des amis qui les accueilleraient à leur sortie (art. 3). Le secrétaire s'informait à l'avance du lieu où le libéré devait se rendre et il adressait sur son compte, aux personnes qui devaient l'accueillir, des notes relevées sur la statistique morale des détenus, en y joignant ses observations personnelles (art. 4).

Le Comité a fonctionné si efficacement que dans l'espace de dix années il a vu le nombre des détenus appartenant au culte réformé diminuer de deux tiers (2). Et cependant cette belle œuvre, la première qui ait été fondée en France pour les adultes, avait vu fermer les portes de la prison à ses visiteurs: elle avait dû se borner à seconder par un appui purement moral l'action du pasteur. Elle continua de fonctionner dans ces conditions jusqu'au départ de M. le pasteur Robin, venu à Paris pour organiser le patronage des libérés adultes en France, et nous savons que son digne successeur M. le pasteur Lys ne cesse pas de donner son appui à ses coreligionnaires à leur sortie de la maison.

En dehors de cette œuvre, modeste, limitée dans son objet, mais digne de ne jamais être oubliée, il n'existe dans tout le département

(1) Des renseignements reçus à la dernière heure nous permettent d'espérer que, malgré tout ce qui vient d'être dit, cette Commission pourra se constituer en Comité de patronage, comme à Avignon (*supr.*, p. 490). (N. de la Réd.)

(2) *Expériences d'un pasteur aumônier d'une maison centrale.* Toulouse, 1867. — *Les prisons de France,* par M. le pasteur Robin. Paris, 1869. — *Bulletin,* 1877, p. 68.

aucune trace d'une Société quelconque. Nous citerons les dernières lignes d'un rapport officiel, qui ne fait d'ailleurs que confirmer, à vingt ans de distance, les conclusions de la grande Commission d'enquête de 1873: « A peu près partout, les œuvres ont cessé de fonctionner, à la suite des déceptions éprouvées dans le placement des libérés ou faute de personnes assez dévouées pour s'occuper de cette œuvre ingrate et difficile. »

Moyens de remédier à cette situation. — Les causes d'empêchement de la création d'œuvres de patronage peuvent être attribuées, sinon à l'indifférence du caractère, du moins au défaut d'initiative individuelle et au manque de ressources suffisantes pour doter le pays d'une institution sérieuse et durable.

Stimulés par un comité spécial, les dévoûments locaux auraient certainement à cœur de se produire et de se développer utilement.

A Agen, plus spécialement, la formation d'une Société de patronage paraît d'autant plus facile que de nombreux et généreux philanthropes, de toute condition, s'emploient et s'ingénient à diminuer le poids des misères qui les entourent. Ce qu'ils tentent et pratiquent individuellement avec tant de zèle, il est permis de penser qu'ils le feraient collectivement avec plus d'activité encore, en faveur des condamnés libérés.

Le seul obstacle à redouter pour le fonctionnement de l'œuvre — il faut bien le prévoir et le signaler en toute sincérité — c'est la multiplicité toujours croissante des demandes de secours, si l'on considère que la ville d'Agen, située à moitié distance entre Toulouse et Bordeaux, se trouve un centre de rayonnement de lignes ferrées, comme de nombreuses voies de terre et de navigation, ce qui en fait ainsi un rendez-vous presque nécessaire de vagabonds et de malfaiteurs. Ajoutez à cela le voisinage de la maison d'Eysses (40 kilomètres environ) qui déverse presque quotidiennement à Agen un certain nombre d'incorrigibles avides de dépenser en orgies le produit de leur travail durant la détention.

Dans cet ordre d'idées, il n'est pas sans intérêt de signaler que les condamnés libérés recherchent aussi les centres populeux, pourvus de Sociétés de patronage, pour en obtenir des secours, dont ils font abus.

Rôle de la Commission de surveillance. — Des membres correspondants agrégés à la Commission de surveillance des prisons pourraient aisément se constituer en comité de patronage et s'occuper du placement des condamnés libérés dans les départements limitrophes.

Mode d'action. — Les moyens préférables de patronage dans la région agenaise sont le rapatriement dans les familles, l'émigration dans les centres agricoles, les engagements dans la légion étrangère et les placements en condition. La grande industrie n'existe pas.

Dans ce pays, l'opinion publique, en général, soit en ville, soit à la campagne, n'est pas hostile aux libérés. Mais, d'après le Directeur de notre circonscription pénitentiaire il serait utile de faire appel au dévouement des ministres de tous les cultes, à celui des instituteurs, des institutrices, des maires et des commissaires de police. On aurait ainsi des agents dans toutes les communes, ce qui faciliterait les rapatriements et les placements.

Asiles. — Un asile permanent, comme mode d'assistance des libérés, serait toujours occupé à Agen.

Les développements qui précèdent dispensent d'insister sur la vraisemblance de cette solution.

Pécule. — Les libérés sortant de la prison d'Agen ne peuvent disposer que de sommes insignifiantes, après un séjour de trois mois en moyenne, d'un an au plus, mais ce dernier temps de durée est exceptionnel.

En ce qui concerne les libérés de la maison centrale d'Eyses et des autres maisons de correction du département, il s'agirait de modifier les règlements existants pour la distribution du pécule, au moment de la libération, de façon que par les moyens du système de la caisse d'épargne postale, des bureaux de bienfaisance ou des sociétés de patronage, les libérés ne pussent toucher qu'un livret avec inscription de leur crédit, dont l'intérêt et, en certains cas, le capital lui-même ne seraient perçus qu'à des époques et pour des besoins déterminés. — Le Directeur de notre circonscription est d'avis qu'on ne devrait admettre au patronage que les détenus consentant à remettre leur pécule à la société qui, dans ce cas, fixerait elle-même, au lieu du directeur les délais des paiements ou apprécierait l'urgence des besoins. Mais je craindrais qu'une pareille exigence n'éloignât tous les libérés du patronage. — Le Directeur proposerait aussi de réduire, dans une certaine mesure, le gain des détenus en vue de constituer un fonds de patronage.....

Régime cellulaire. — Le régime de la séparation individuelle ne peut être appliqué, en l'état, à la prison d'Agen, où le régime en commun est en vigueur.

La prison d'Agen est une prison *par catégories*, c'est-à-dire un

long bâtiment rectangulaire, divisé en deux parties, par un long couloir et flanqué de pavillons sur les côtés. Cette disposition est justement l'opposé des aménagements adoptés pour une prison cellulaire, dont le caractère propre est de consister en bâtiments rayonnant, en étoile à plusieurs branches, d'un point central.

D'après les renseignements fournis par l'architecte départemental, la transformation en prison cellulaire n'est possible qu'au prix de dépenses considérables et moyennant une réfection presque complète, même des fondations. La question a été étudiée, il y a quelques années et tout récemment encore, pour la prison de Nérac, conçue dans le même esprit, et en vertu du même principe que celle d'Agen. Pour l'une et pour l'autre, l'administration a constamment repoussé les plans proposés, à raison de l'énormité de la dépense. Je crois qu'une indication analogue devrait être donnée pour Marmande, dont la transformation est loin d'être impossible. Quant à Villeneuve-sur-Lot, où la population moyenne est de 20 hommes et 3 femmes, la transformation est facile. Mais la question se complique de la coexistence du quartier correctionnel, peu nombreux d'ailleurs. Il faudra acheter un terrain à côté ou supprimer le quartier correctionnel. Cette dernière solution aurait l'avantage de faire cesser un conflit permanent entre l'État et le département qui refuse toute amélioration (cellules de nuit notamment) dans ce quartier trop étroit, sous prétexte que les jeunes détenus viennent de toute la France !

Concours de l'État. — Une somme importante est inscrite tous les ans au budget de l'État à titre de secours pour les libérés qui désirent se rapatrier en justifiant du bon accueil qui leur serait fait par leurs familles ou leurs anciens patrons (cette somme est de 120.000 fr. actuellement). On pourrait de plus accorder la franchise postale.

De plus, les Conseils généraux pourraient, en vertu des circulaires ministérielles des 15 octobre 1875 et 10 juin 1877, accorder des subventions importantes à des œuvres de patronage.

Cet exemple charitable pourrait aussi bien être suivi par certaines communes importantes, et il appartiendrait aux comités des œuvres de patronage, ou plutôt aux délégations des conseils municipaux, qui s'adjoindraient des membres des Comités, de faire de ces fonds le plus judicieux emploi.

Enfin, le Directeur serait d'avis qu'on réservât, dans les prisons assez importantes pour que cela pût se faire sans inconvénient, un quartier spécial où les patronnés, pendant 15 jours, un mois même,

pourraient venir coucher et prendre leurs repas. On remédierait ainsi à l'absence d'asiles libres comme celui de Saint-Léonard. Quant à l'entrepreneur il serait indemnisé de ses dépenses par le libéré lui-même qui aurait remis son pécule au Comité de patronage ou par le Comité.

Union des Sociétés. — L'action de chaque Société départementale, en se combinant avec celle de ses voisines n'en deviendrait que plus féconde et plus efficace. La Société de Lot-et-Garonne serait ainsi appelée à demander et à prêter à celles de Tarn-et-Garonne, du Lot, de la Dordogne, de la Gironde, du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Landes un mutuel et précieux concours.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt d'Agen n'est qu'un quartier de l'hospice civil de la ville.

A ce titre, bien qu'institué par un arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 20 juillet 1872, inséré au *Recueil des actes administratifs*, année 1872, et doté d'un crédit annuel de 4.000 francs par le Conseil général, il ne saurait être assimilé à un dépôt régulier, qui permette d'appliquer l'article 274 du C. P. soit aux mendiants accidentels et valides, soit aux mendiants invalides.

Aussi le parquet d'Agen n'exerce-t-il pas de poursuites contre les mendiants de cette double catégorie, parce qu'il se heurte, en ce cas, à des décisions d'acquittement de la part du tribunal correctionnel et de la Cour, et ces décisions se trouvent fondées, il faut le reconnaître, tant sur la doctrine que sur la jurisprudence (V. notamment: Pau, 19 juillet 1860. — *J. de droit Crim.*, n° 7092).

Il y a lieu d'ajouter qu'à défaut de dépôt régulier, il n'existe pas, d'ailleurs, de traité entre le département de Lot-et-Garonne et un autre département — ce qui, du reste, serait indifférent au résultat, comme l'a fort bien établi M. le conseiller Greffier (*supr.*, p. 150).

Ajoutons que l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne du 20 juillet 1872, instituant le dépôt de mendicité d'Agen et réglementant le service intérieur de cet établissement, a été pris à la suite d'un arrêté du 8 juillet précédent, portant interdiction de la mendicité dans le département, et inséré au *Recueil des actes administratifs de Lot-et Garonne,* même année.

De tout ceci, il résulte que les « reclus » ou mendiants, transférés dans un dépôt de mendicité en vertu d'un jugement correctionnel, n'existent pas dans l'hospice civil d'Agen. Cet établissement reçoit, toutefois, des condamnés qui, à la suite de l'exécution de leur peine, y sont envoyés sur l'autorisation toute bienveillante et de faveur du préfet, pendant un mois ou deux. C'est ce qui résulte d'une note transmise par l'économe de l'hospice.

Terminons en ajoutant qu'il n'y a pas, dans ce quartier hospitalier, de chantier de travail proprement dit : les internés y sont occupés, tout comme les vieillards et les convalescents, aux soins de la maison et à l'entretien des jardins ou terrains qui en sont la dépendance, suivant les conditions d'emploi et de salaire déterminées par le Règlement du 20 juillet 1872, précité.

L. Cieutat,
Conseiller à la Cour d'appel.